

Céline Argenti-Dubourget est nommée Directrice générale de la MSA Alpes-Vaucluse

Communiqué de presse
23/09/2024



Céline Argenti-Dubourget est nommée Directrice générale de la MSA Alpes-Vaucluse. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Elle succède à Corinne Garreau, en poste depuis 2019, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Céline Argenti-Dubourget débute sa carrière au sein du monde de la protection sociale en 2008, en tant que sous-directrice de l'action sociale et des partenariats au sein de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône.

En 2017, elle intègre le régime agricole en rejoignant la MSA Provence-Azur en qualité de Directrice comptable et financière. À la suite de cela, elle est nommée Directrice générale de la MSA Alpes-Vaucluse par le Conseil d'administration en juin 2024.

Céline Argenti-Dubourget est diplômée de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S).

« Après 7 ans passés au sein du régime agricole, j'ai l'intime conviction que la MSA joue un rôle essentiel auprès des populations agricoles et rurales, notamment en période de crise.

Ma mission première, avec les collaborateurs de la MSA Alpes-Vaucluse, sera de continuer à garantir un service de qualité pour toujours mieux répondre aux besoins des adhérents.

Pour cela, le réseau d'élus qui maille le territoire est un appui majeur aux actions menées par la MSA et aux dispositifs qui existent pour accompagner les ressortissants. Ce modèle mutualiste qui caractérise notre régime permet aux populations agricoles d'être représentées au sein de la MSA, partout sur les territoires. A cet égard, les élections qui se dérouleront en mai prochain seront un rendez-vous incontournable de 2025. »

À propos de la MSA

Avec 28,6 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.